

MEMENTO

à l'attention des personnes de confiance (PC) pour les cas de harcèlement sexuel, moral et de toute forme de discrimination

I. PREAMBULE

En 2019, le Jeune Barreau vaudois (ci-après : « JBVD »), aux côtés de l'Ordre des avocats vaudois (ci-après : « OAV ») et l'association Avocates à la Barre (ci-après : « ALBA »), a décidé de réfléchir à la mise en place un certain nombre de mesures afin de lutter contre le harcèlement sexuel au sein du Barreau Vaudois.

En avril 2020, l'OAV a ainsi édicté une *Recommandation sur l'intégrité personnelle au travail* dans le cadre de laquelle il met à disposition des personnes de confiance (ci-après : « PC »), notamment dans le contexte du harcèlement sexuel, mais également dans celui du harcèlement moral et de toute autre forme de discrimination. Une *Directive sur les Personnes de confiance* a été édictée à la même occasion. Ces PC sont issues de chacune des associations. Enfin, une Charte a été conclue par les trois associations pour formaliser leurs engagements.

Il est renvoyé à ces trois documents que les PC du JBVD doivent respecter. L'objectif du présent mémento, adressé aux PC du JBVD est d'unifier leur pratique et de définir le cadre de leur intervention

II. DESIGNATION DE LA PC ET DUREE DE SON ENGAGEMENT

Le Comité du JBVD propose la PC à l'OAV, qui la désigne formellement afin qu'elle soit soumise à la Directive de l'OAV sur les Personnes de confiance. Si l'OAV refuse la proposition du Comité du JBVD, il le lui communiquera, en précisant le motif. Le Comité du JBVD proposera alors une autre PC. Plusieurs PC peuvent être mises à disposition par le JBVD selon les besoins.

La durée du mandat de la PC est de deux ans, renouvelable deux fois.

Si la PC souhaite mettre un terme à son mandat en cours d'année, elle le signale au Comité du JBVD au moins un mois à l'avance.

Le mandat de la PC peut être résilié avec effet immédiat en cas de violation de la Directive de l'OAV sur les Personnes de confiance. Le pouvoir disciplinaire de l'OAV à cet égard est réservé.

III. MISSION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à la Directive de l'OAV sur les Personnes de confiance, la PC intervient sur demande de toute personne concernée par une problématique de harcèlement moral ou sexuel au sein d'une étude d'avocats/es ayant un établissement stable dans le canton de Vaud, moyennant que l'étude en question ne dispose pas déjà d'un autre service interne ou externe de personnes de confiance adéquat.

En dérogation à ladite Directive, les PC du JBVD pourront toutefois intervenir non seulement si la victime ou l'auteur est un/e membre de l'OAV, un/e employé/e ou apprenti/e d'une étude comprenant un membre de l'OAV ou un/e avocat/e-stagiaire vaudois, mais également si ceux-ci ne sont membres que du JBVD et/ou d'ALBA.

Quel que soit le fondement de son intervention, la PC est tenue de respecter les obligations contenues dans la Directive de l'OAV sur les Personnes de confiance, en particulier son obligation de confidentialité et le principe de gratuité de son intervention.

Lausanne, le 30 avril 2020

Pour le Jeune Barreau vaudois

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Cornamusaz', with a stylized flourish.

Aurélie Cornamusaz, Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Sardet', with a stylized flourish.

Fanette Sardet, Secrétaire